

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 21 Novembre 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame MORNACCO Monique.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 21 novembre Madame MORNACCO Monique.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 17 Octobre 2024 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 17 Octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
09521950369520241128-PVCM21112024-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 17 Octobre 2024 : 2024-054 Décision de signer un avenant au marché n°2023-003 relatif au marché de travaux concernant les travaux de rénovation de la cour, des VRD et de l'étanchéité de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency. La modification introduite par le présent avenant porte sur : Terrassement, non prévu, des zones de purges de la cour. Avenant en plus-value d'un montant de 4 969,25 € HT soit une augmentation de 14,99 € du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 38 124,25 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 45 749,10 €

Le 24 Octobre 2024 : 2024-055 Décision de signer un contrat de prestation de service concernant l'abonnement de surveillance intrusion au Pavillon des Arts avec la société SECURITAS TECHNOLOGY située au 253 quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (92130)

Dit que le montant de l'abonnement mensuel est de 29,24 € HT (Vingt neuf euros et vingt quatre cents) soit 35,09 € TTC (trente cinq euros et neuf cents). Montant annuel de 350,88 € HT (trois cent cinquante euros et quatre vingt huit cents) soit 421,06 € TTC (quatre cent vingt et un euros et six cents). La durée du présent contrat est du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 31 Octobre 2024 : 2024-056 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec d'un spectacle avec la société EVOLUDO SAS sise 18 rue de l'Orée du Bois 60 580 COYE LA FORET, représentée par Monsieur Bertrand SERRANO, Pour un spectacle « Vite la Neige !! Signé : Père Noël » qui aura lieu samedi 25 janvier 2025 à la salle du Rideau Rouge, espace Gilbert BECAUD , 1 avenue du 18 Juin à Margency. Dit que le montant de la prestation sera facturé 840 € (huit cent quarante euros) TTC

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Avenant N°1 Pack Lecture

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Claudine BARRIE, Maire Adjoint délégué aux affaires culturelles

Le Contrat territoire Lecture (CTL) pour la période 2024-2027 bénéficie d'un accompagnement spécifique de la part de l'Etat qui permet de renforcer l'accessibilité à la culture et à l'information au sein du territoire de PLAINE VALLEE, à renforcer le réseau de lecture publique tout en favorisant le développement de nombreuses initiatives culturelles et éducatives au sein des bibliothèques communales.

Dans la continuité de son accompagnement, l'Etat propose de renouveler son partenariat en finançant à hauteur de 65% du coût, un poste de coordinateur CTL pour la période 2024-2027.

Ce coordinateur aura pour mission de piloter les actions directement liées au CTL, en assurant notamment la gestion de la navette, du logiciel des bibliothèques, ainsi que la mise en place de projets innovants dans des domaines aussi importants que l'éducation artistique et culturelle, l'éducation aux médias et à l'information et le développement durable.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241128-PVCM21112024-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

PLAINE VALLEE prend en charge 25% du coût de ce poste, sur les 35% restants non pris en charge par l'Etat. Il resterait donc 10 % à la charge des communes adhérentes au Pack Lecture Publique.

Ce co-financement supplémentaire impacte la répartition initiale entre les communes qui avait été arrêtée, pour la convention de transition de 2022-2023, lors de la conclusion des conventions au Pack Lecture Publique.

Cette contribution supplémentaire s'ajoute à la participation annuelle des communes déterminée par le Pack Lecture publique 2024-2026, modifiant ainsi l'annexe 3 (annexe financière) de la convention de transition 2022-2023.

La création du poste de coordinateur CTL entraîne un décalage entre la période d'exécution du Pack Lecture Publique, adopté pour 2023-2026, et celle du poste de coordinateur CTL, fixée pour 2024-2027. Afin d'assurer la cohérence entre ces deux échéances, il est nécessaire d'harmoniser les périodes. Ainsi, la période d'exécution du Pack Lecture Publique est prolongée jusqu'en 2027, entraînant une modification de l'annexe 2.

Un nouveau modèle de convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2024-2027 » est annexé à l'avenant n°1, prenant en compte les modifications mentionnées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020, portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°DL2022-10-05 19 relative à l'adoption du pack communautaire 2023-2026 et de la convention d'adhésion des communes,

VU la délibération N°8 du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la commune au pack lecture 2023-2026,

VU le projet d'avenant N°1 relatif à la convention d'adhésion au pack lecture Publique,

Considérant qu'il convient d'actualiser par voie d'avenant N°1 la période d'exécution du pack lecture publique ainsi que le budget et les montants de participation des communes au co-financement des projets du pack lecture,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 14 novembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au pack lecture publique actualisant la période d'exécution du Pack Lecture Publique, le budget et fixant la participation des communes au cofinancement des projets.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint.

5 –Délibération de principe Convention de Gestion de Flux

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aide apportée par les collectivités aux organismes de logement social sous forme notamment d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt, leur permet de bénéficier, en contrepartie, de droits de réservation de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241128-PVCM21112024-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Ainsi, la Commune a contracté un certain nombre de droits de réservation auprès des bailleurs, ce qui lui permet de proposer des demandeurs de logements lors des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) des bailleurs.

Les droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire (la commune) qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi...).

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a instauré la gestion en flux des réservations de logements sociaux dont la date butoir de mise en œuvre est fixée au 23 novembre 2023.

La gestion en flux – qui porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité – vient ainsi remplacer la gestion en stock qui portait sur des logements identifiés dans des programmes.

Dorénavant, les logements pourront être mis à disposition du réservataire dans l'ensemble du parc du bailleur. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements disponibles à la location, exprimé en pourcentage et actualisable chaque année.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Des conventions doivent donc être conclues entre la Commune de Margency et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations communales.

Les droits s'exerceront annuellement dans l'ensemble du parc situé sur le territoire de la commune.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de leur signature. Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241128-PVCM21112024-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

DÉCIDE :

- d'approuver les conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux, à intervenir avec les organismes bailleurs concernés

ET

- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

6 – Demande de Subvention Conférence des Financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'appel à projets 2025 et sur le cahier des charges,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 14 novembre,

Considérant l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention concernant l'appel à projets 2025 à la conférence des financeurs du Val d'Oise pour le développement d'actions collectives de prévention et d'actions individuelles et collectives d'accompagnement des proches aidants à mener au titre de l'année 2025 (Axes 5.2 Améliorer les possibilités de répit pour limiter l'épuisement -Animation autour des animaux) pour un montant s'élevant à 13 320 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

7 – Convention de partenariat 2024-2025 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires (service civique) auprès des seniors isolés de la Commune afin de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'objet de l'Association Unis-Cité, Association Loi 1901 qui est d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La Convention de partenariat détermine les conditions de collaboration entre la Collectivité et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de deux volontaires seniors volontaires de la ville de Margency du 10 décembre 2024 à

qui interviendra auprès des
Accusé de réception en préfecture
096-219503695-20241128-PVCM21112024-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de favoriser le bien être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CCAS du mardi 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Margency,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat 2024-2025 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires auprès des seniors isolés de la commune.

8 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges N°10

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint délégué aux finances,

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2024 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 14 octobre 2024 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC N°10 notifiée à la commune de Margency par courrier reçu le 14 octobre 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 14 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) N°10 (Attribution de compensation = - 104 793.25 €),

9 – Classement de l'Allée du Cèdre (parcelle AB244) dans le domaine public suite à cession du 06/11/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération N°9-I DU 15 septembre 2023 (transfert amiable),

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Considérant la procédure de transfert amiable dispensant de l'organisation d'une enquête publique au préalable,

Considérant l'acte de vente du 6 novembre 2024 par le syndic des copropriétaires dénommé Syndicat des copropriétaires allée du cèdre » à la commune de Margency de la parcelle AB 244, 12a 67ca (voirie de l'allée du cèdre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

■ précise que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau des Voies Communales envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241128-PVCM21112024-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

■ demande le classement de cette parcelle AB 244, 12a 67ca dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

■ demande la mise à jour du tableau des Voies Communales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale la séance est levée à 21H27.

Le Maire,
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance
Madame Monique MORNACCO

